

## Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 12 décembre 2023.

Présents : Marilyse Rivière, Mendoza Marie-Claude, Liliane Guilhaumou, Sébastien Mazuque, Sandrine Ternois Devalcourt.

Absents sans procuration : Steeve Chouanet excusé. Pascal Pamart excusé.

Absents avec procuration : Idriss Bigou procuration à Marilyse Rivière.

Heure début du Conseil : 18 h -

Heure de fin du conseil : 20 h-

Secrétaire de séance : Mendoza Marie-Claude.

Présidente de la séance : Marilyse Rivière

Nombre des membres en exercice inscrits au tableau : 8

Nombre de votants : 6

Date de la convocation : le 06/12/2023

Madame la maire demande au conseil son accord pour modifier l'ordre du jour, pour valider le retrait des délégations de Monsieur Pascal Pamart, et de pourvoir ou non le siège d'adjoint aux travaux devenu vacant.

Ce sujet sera traité à la fin de l'ordre du jour.

Vote : Contre 0      Abs 0      Pour 6

### Ordre du jour

#### **1/. Approbation du PV du conseil municipal en date du 13 novembre 2023**

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 13/11/2023, est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents votants, le procès-verbal qui leur a été transmis par voie électronique, affiché en mairie, et publié sur le site communal.

**VOTE** : Contre 0      Abs 0      Pour 6

#### **2/. D M- Opération d'ordre M 49.**

Des frais d'étude de faisabilité sur le programme de la Station d'épuration, datant de 2014 de 8650,40€, doivent être intégrés au compte 21, pour les amortissements.

Le conseil doit se prononcer pour la réalisation de cette opération d'ordre comptable.

**VOTE** : Contre 0      Abs 0      Pour 6

### **3/. Prime pouvoir d'achat 1022-2023.**

L'État a mis en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour les agents de la FPT. Elle est applicable, après délibération du Conseil Municipal. Le décret relatif à cette prime a été publié en date du 01/11/2023. Le numéro du décret est 2023-1006 en date du 31/10/2023.

Elle est affectée aux agents dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3250€, soit 39 000€ annuel pendant la période du 01/07/2022 au 31/06/2023.

Cette prime qui n'est obligatoire est conditionnée à la délibération du Conseil.

Madame la maire fait lecture des conditions énumérées dans le décret pour le versement de cette prime. Elle est calculée selon la quotité des heures de travail, de l'intégralité de la période citée ci-dessus. Cette prime devra être virée avant le 30/juin 2024, peut être fractionnée.

Après débat le conseil décide de :

Verser la prime du pouvoir d'achat selon le tableau suivant et fractionnée en 2 versements (mars et juin).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget dans la section de fonctionnement. Le conseil donne son accord, mais la délibération sera votée après passage devant le Conseil Social territorial

**VOTE :** Contre 0      Abs 0      Pour 6

### **4/. Autorisations Spéciales d'Absence.**

Les ASA, sont données aux agents lors de problèmes familiaux (maladie d'un proche, décès d'un proche parents, enfants, des mariages de l'agent, etc...).

Cette délibération remplace la précédente et sera annexée au Règlement Intérieur visé en par le CST du CDG 11 et validé lors du Conseil municipal di 13/11/2023.

Lecture du projet de délibération validée par le CST en date du 12/12/2023, au matin.

**VOTE :** Contre 0      Abs 0      Pour 6

### **5/. CLECT 2023 et versement AC.**

CLECT : commission d'évaluation des charges transférées.

Récapitulatif :

2002, Une seule taxe, La TPU, taxe professionnelle unique

2009 : Suppression de la TPU, remplacée par IFER, TASCUM, TAFNB, CVAE + compensation part salaire 2012 + TH et CFE.

Ces taxes sont perçues par l'EPCI, soit la CCRLCM. Ces charges nettes sont transférées pour 2023 en Fonctionnement et en Investissement.

Lecture est faite du rapport faisant état des coûts de nos charges transférées suivant les compétences exercées par la CCRLCM.

A noter, pour cette année la CCRLCM prend en charge la totalité de la compétence fourrière/refuge pour animaux, une partie du coût du transport des repas des cantines, et à supprimé les 50 000€ annuels qui étaient affectés au service ingénierie.

Cette année le montant de L'AC qui nous sera reversé est de 9434 €.

Rapport de la CLECT :

**VOTE** du rapport : Contre 0      Abs 0      Pour 6

**VOTE** de l'Attribution Compensatoire : Contre 0      Abs 0      Pour 6

## 6/. Fixation des Zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Lecture des documents suivants :

- Courrier préfectoral en date du 7 novembre 2023
- Courrier de la CCRLCM
- Courrier du Cérémé.
- Courrier de la FED
- Réponse de la DDTM
- Webinaire DDTM et SYADEN
- Webinaire du céréma
- Projets solaires CCRLCM

Le conseil après avoir débattu, n'a pas souhaité passer au vote. Il préfère attendre d'avoir de plus amples informations sur la loi LAPER.

## 7/. Validation du retrait de délégation à un adjoint et renouvellement.

Lecture du courrier envoyé par Monsieur Rémi Récio, sous -préfet de Narbonne. Le CM doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions. Si les fonctions d'adjoint ne sont pas maintenues, il convient soit de maintenir le poste d'adjoint, soit de le supprimer.

Le CM décide après débat de ne pas maintenir les fonctions d'adjoint à l'élu, et de réduire le nombre d'adjoints à 2.

**Vote :** Contre 0    Abs 0    Pour 6

## DIVERS.

-Permis de végétaliser. La commission a présenté au conseil l'avancée de leur travail. À ce jour 9 personnes ont signé la demande de Permis.

-Subventions affectées : programme de la traversée : la totalité de la demande a été affectée.

Pour le city stade : ANS (arrêté transmis) Région passage en commission positif. En attente Département, les commissions étant plus tardives.

Mme Mendoza Marie-Claude  
Secrétaire de séance



Mme Rivière Marilyse  
Maire

